

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Décembre 1967;

VU le décret n° 440/PR du 21 Décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé le 26 Juillet 1967 par le nommé GBAGUIDI Gbodja Julien;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 11 Novembre 1967;

VU la transmission du dossier effectuée le 22 Novembre 1967 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRETE :

ARTICLE 1ER - La remise du reste de sa peine d'emprisonnement est accordée au nommé GBAGUIDI Gbodja Julien, né en 1942 à Bantè (S/P de Bassila) - condamné à 2 ans d'emprisonnement par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou le 25 Avril 1967 -

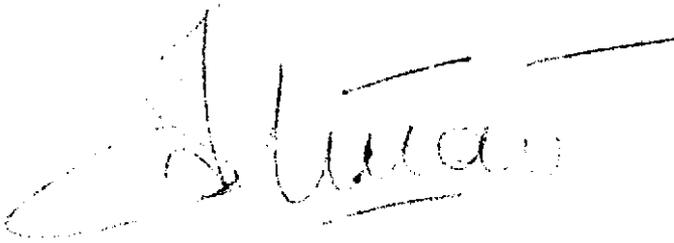
ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé GBAGUIDI Gbodja Julien par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou -

Fait à Cotonou, le 11 Janvier 1968

Par le Président
de la République

AMPLIATIONS :

Proc.de la Rép.I-MJL.2-
Proc.Gén.I-Intéressé I-
JO-RD.I- P.R. I-Chef Gt.I-
C.S.M. 2- S.G.G.# -
Ministères 9- Gde.Chanc.I
C.S.6 - DGAJL 2.


Lt-Colonel Alphonse ALLEY